

A 130



John Carter Brown
Library
Brown University

2,

depuis
quer le
corder
même

, se-
article
nt
o. l
s te
à pr
s dans
e ter-
re de
ité.

l.

).

procès-
ges de
e d'Or-
gt-cinq
r départ-
qu'ils
u rem-
, & ils
choix.
Assem-
aite par
es. M.
nement
ques &
qu'il est
bit des

30
Liquet entre

SEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 23 avril au soir.

Le président a fait lecture d'une lettre de M. de Montmorin, dans laquelle il se plaint en envoyant une autre qu'il a écrite au nom de sa majesté, à tous les ambassadeurs & ministres de la France auprès des cours étrangères, & dont le président de donner lecture à l'assemblée nationale. L'un des secrétaires, M. Roger, est monté à la tribune, & a fait lecture de cette lettre. La lecture fut suivie avec des transports de joie par la nation entière. Puisse-t-elle nous servir & nous ceux qui les gouvernent se pénétrer des sentimens de quelque sorte, dont chaque ligne de cette lettre est empreinte ! Le roi me charge, M. de vous mander que son intention la plus formelle est de vous manifester ses sentimens sur la révolution & sur la constitution, à la cour ou vous résidez. Les ambassadeurs & ministres de France auprès des cours de l'Europe reçoivent les mêmes ordres, afin qu'il ne reste rien de tout ni sur les intentions de sa majesté, ni sur l'acceptation libre qu'elle a faite à la nouvelle forme de gouvernement, ni sur son serment irrévocable de le maintenir. Sa majesté avoit convoqué les états-généraux de son royaume, & dans son conseil que les communes y auroient un nombre de députés égal à celui des deux autres ordres qui existoient alors. Cet acte de libéralité, que les obstacles du moment ne permettoient pas de rendre plus honorable, annonçoit assez le désir de sa majesté de rétablir la nation dans ses droits.

Les états-généraux furent assemblés, & prirent le titre d'assemblée nationale. Ils ont adopté une constitution propre à faire le bonheur de la France & du monde, qui remplace l'ancien ordre de choses où la force apparente de la royauté étoit contrebalancée par la force réelle des abus de quelques corps aristocratiques. L'assemblée nationale adopta la forme du gouvernement représentatif jointe à la monarchie héréditaire ; le corps législatif fut déclaré permanent ; l'élection des députés, le choix des administrateurs & des juges fut rendue au peuple ; on donna au pouvoir exécutif au roi, la formation de la loi au corps législatif, la sanction au monarque ; la force publique, soit intérieure, soit extérieure, fut établie sur les mêmes principes & d'après la base fondamentale de la division des pouvoirs ; telle est la nouvelle constitution du royaume. On appelle la révolution n'est que l'anéantissement d'une foule de préjugés accumulés depuis des siècles par l'erreur du peuple, ou le pouvoir des

que d
ner un
avoir
décret
sur le
é ado
a sec
ure, q
pter
es les
ereus
ol, J
le m
Moat

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20

ministres, qui n'a jamais été le pouvoir des rois; ces abus n'étoient funestes à la nation qu'au monarque; ces abus, l'autorité, sous des rois, n'avoit cessé de les attaquer sans pouvoir les détruire; ils n'existent plus. La nation souveraine n'a plus que des citoyens égaux en droits, plus de pouvoir que la loi, plus d'organes que des fonctionnaires publics, & le premier de ces fonctionnaires: telle est la révolution françoise.

» Elle doit avoir pour ennemis tous ceux qui, dans un premier d'erreur, ont regretté, pour des avantages personnels, les abus de l'autorité: de là, l'apparente division qui s'est manifestée dans le royaume qui s'affoiblit chaque jour; de là, peut-être quelques lois sévères & de grandes réformes que le temps corrigera; mais le roi, dont la véritable fortune est visible de celle de la nation, qui n'a d'autre ambition que le bonheur de son peuple, n'hésitera point à déléguer à celui qui lui est délégué le soin de gouverner la nation & la monarchie. On lui a conservé toute sa puissance, hors celle de faire des lois; il est resté chargé des négociations avec les puissances étrangères, du soin de défendre le royaume, & d'en repousser les ennemis; mais la nation françoise n'en aura plus désormais au dehors que des ennemis extérieurs: elle n'a plus d'ennemis intérieurs que ceux qui, se nourrissant de folles espérances, croiroient que la volonté de 24 millions d'hommes ne peut être que des souvenirs des anciennes formes & des anciens abus de l'autorité, une immuable, une irrévocable constitution.

» Les plus dangereux de ces ennemis sont ceux qui ont affecté de semer des doutes sur les intentions du monarque; ces hommes sont bien connus, ils sont bien aveuglés; ils se croient les amis du roi, ce sont les seuls ennemis de la royauté; ils auroient privé le monarque de l'amour & de la confiance de sa grande nation, si ses principes & sa probité eussent été moins connus. Le roi n'a pas fait le roi pour montrer qu'il comptoit aussi la révolution & la constitution françoise parmi ses titres à la gloire? Après avoir adopté & fait exécuter toutes les lois, il n'a négligé aucun moyen de les faire exécuter; de février de l'année dernière, il avoit dans le sein de l'assemblée nationale mis de les maintenir; il en a fait le serment au milieu de la fédération; s'il étoit le seul du royaume; honoré du titre de restaurateur de la liberté françoise, s'il étoit plus qu'une couronne à son fils, il lui transmettra une royauté constitutionnelle.

» Les ennemis de la constitution ne cessent de répéter que le roi n'est pas heureux; comme s'il pouvoit exister pour un roi d'autre bonheur que celui de son peuple; ils disent que son autorité est avilie; comme si l'autorité du roi n'étoit pas moins puissante & plus incertaine que l'autorité de la loi, & que le roi n'est pas libre! calomnie atroce, si l'on suppose que le roi n'a pu être forcé; absurde, si l'on prend pour défaut de liberté le

de la

mardelle

sa majesté a exprimé plusieurs fois de rester au milieu des citoyens
consentement qu'elle devoir accorder à leur patriotisme, même à leurs
& sur-tout à leur amour.

calomnies cependant ont pénétré jusques dans les cours étrangères; elles
répétées par des françois, qui se sont volontairement exilés de leur pa-
u d'en partager la gloire, & qui, s'ils n'en sont pas les ennemis, ont
abandonné leur poste de citoyen. Le roi vous charge, M. de déjouer
gues & leurs projets. Ces mêmes calomnies, en répandant les idées les
sur la révolution françoises, ont fait suspecter chez plusieurs nations
s intentions des voyageurs françois: & le roi vous recommande expres-
les protéger & de les défendre. Donnez, M. de la constitution fran-
e que le roi s'en forme lui-même; ne laissez aucun doute sur l'inten-
majesté, de la maintenir de tout son pouvoir, en assurant la liberté
des citoyens. Cette constitution fonde la prospérité nationale sur les
plus inébranlables; elle affermit l'autorité royale par les lois; elle pré-
une révolution glorieuse, la révolution que les abus de l'ancien gou-
auroient bientôt fait éclater en causant peut-être la dissolution de
nfin elle fera le bonheur du roi. Le soin de la justifier, de la dé-
e la prendre pour règle de votre conduite, doit être votre premier devoir.
ous ai déjà manifesté plusieurs fois les sentimens de sa majesté à cet
is d'après ce qui lui est revenu de l'opinion qu'on cherchoit à établir
ays étrangers sur ce qui se passe en France, elle m'a ordonné de
er de notifier le contenu en cette lettre à la cour où vous êtes, &
onner plus de publicité, sa majesté vient d'en ordonner l'impression.»

23 Avril 1791. signé, MONTMORIN.

ient plus seulement des applaudissemens qui se faisoient entendre à
rase de cette lettre; un transport universel avoit saisi toute l'assem-
tribunes, amphithéâtres. Les bruits des pieds & des mains, les cris,
e rire, les larmes, tous les signes de l'enthousiasme, de la joie,
de la reconnoissance éclatoient à-la-fois; oui, c'étoit de l'idolatrie;
on adoroit dans chaque mot de cette lettee, c'étoient les saintes
& les images sacrées de la raison, de la vertu, de la liberté, de
s hommes. Combien cette simplicité & cette grandeur sont au-dessus
trônes de la terre! & combien paroît s'élever le trône d'où un Roi,
rri dans la servitude du pouvoir absolu, fait entendre de telles paroles!
andre de Lameth le 1^{er} a eu le bonheur d'exprimer les sentimens
ette avoit rempli tout le monde. Ce n'est pas là, a-t-il dit, un
ordinaire rendu à la Constitution; c'est un grand acte fait pour
a force & pour en rendre la stabilité plus inébranlable. Je fais la mo-
assemblée nationale envoie, sur le champ, une députation à Sa
ur la remercier du bien immense qu'elle vient de faire à la nation

30
lingues contre

uis
ju
la
ce
ns
er
ur
le
lui
dir
rti
né-
de
go-
ie-
ous
és
ou-
urs
&
oit
Je
obé
eux
que
nis-
ait
coit
gle-
plus
erde
den-

en lui rendant la paix. -- Un grand nombre de voix ont crié que l'assemblée toute entière allât en députation.

M..... s'est opposé à cette motion avec beaucoup de dignité, & sans blesser en rien les sentimens d'amour & d'enthousiasme que Sa Majesté inspiroit en ce moment.

M. Robespierre vouloit qu'au lieu de remercier le Roi on le félicitât sans doute il faut le féliciter de tous les actes pour lesquels il a mérité les remercimens de la nation.

La députation est revenue une heure & demie après, & le président a lu à sa tête, en a rendu compte. Voici comment le président, M. de Lamoignon a parlé au roi.

» L'assemblée nationale nous a chargés d'apporter à votre majesté l'assurance de ses sentimens qu'elle vient d'éprouver.

» L'instruction que vous avez ordonné d'adresser à vos ministres dans les affaires étrangères est le fidele abrégé de la constitution françoise; pour la première fois - être les maximes sacrées qui énoncent les droits des hommes, dans les mystères d'une correspondance diplomatique. L'étranger, sire, dira de vous qu'après avoir aidé le peuple françois à régénérer sa constitution vous avez voulu en être le gardien & le défenseur, & l'étranger la gloire assis sur le plus beau trône du monde, vous aurez donné le premier exemple d'un grand roi proclamant au loin la liberté des peuples.

» Les françois ne seront pas surpris de cette nouvelle preuve que vous donnez de votre amour: votre cœur, sire, leur est connu: ils sont prêts à prononcer votre nom avec ces épanchemens de tendresse & de confiance que commandent de grands bienfaits.

» Il est venu le moment où le calme va succéder aux craintes & aux inquiétudes entre lesquelles la nation flottoit incertaine.

» Vous imposez silence aux détracteurs de nos lois nouvelles. Les factions avoient cent têtes; vous avez fait tomber la dernière.

» Sire, j'ai la présomption d'annoncer à votre majesté qu'elle sera éternellement par elle vient de fixer le bonheur du peuple.»

Ce discours a été le dernier acte de la présidence de Mr de Chabroux difficile de la terminer en montrant plus de talent dans un moment crucial pour la nation. Voici la réponse du roi à la députation.

» Je suis infiniment touché de la justice que me rend l'assemblée nationale si elle pouvoit lire au fond de mon cœur, elle n'y verroit que des sentimens propres à justifier la confiance de la nation; toute défiance seroit bannie, & nous en serions tous heureux.»

Les mêmes acclamations qui avoient accompagné la lecture de la lettre ont été répétées à la lecture de ces deux discours; on a ordonné qu'ils seroient imprimés avec la lettre, & envoyés avec elle dans les 83 départemens.

P n a l d d v f i l e r e & l e b a v & q u o t é t q u e E a u S z v r l e r o l q u o f o

de la

mardelle

IMPRIMERIE DE LA CITÉ, RUE DE LA HARPE, N. 222.

du 1701.

Ordonnance de Louis XIV. contre

30

58e.

J

D

M

nt

ex

abl

ua

s

C

e

e

Ordonnance de Louis XIV. contre

puis
qu
la
roye

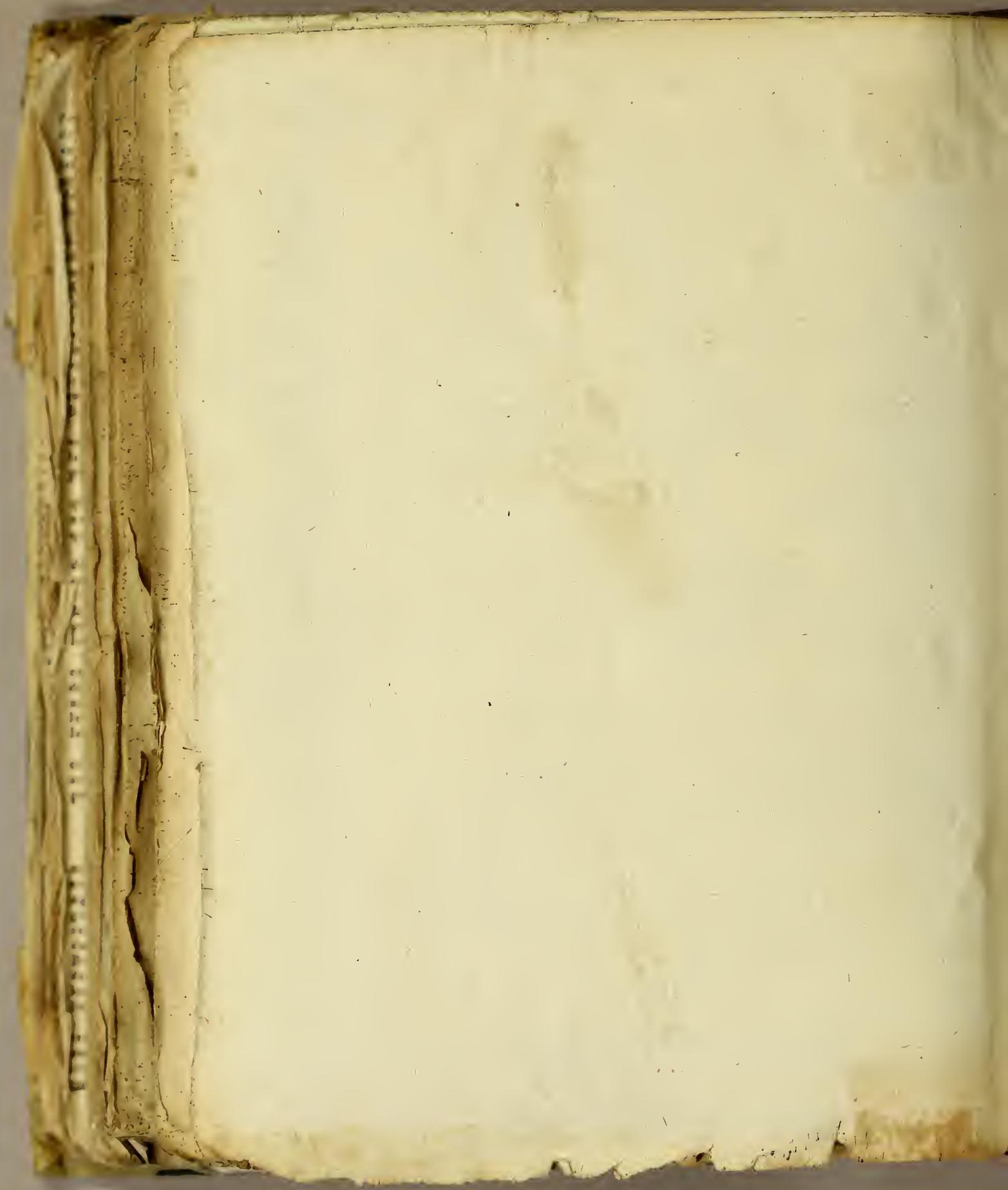
on-
ions

ider
teur

role
l lui
voir
part i
libé-
de
égo-
me-
rous
ssés
pou-
eurs

re &
choit
Je
abbé
deux
tique
niniis-
il ait
t.
outoit
ngle-
plus
perde

iden-



E789
T653 m
1-Size
v. 2

